



## Règlement intérieur de la garderie périscolaire

### Article 1

La garderie accueille les enfants qui fréquentent l'école primaire Robert MORETTI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de **7 h à 8 h 20 et de 16 h30 à 18 h 20**.

### Article 2

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facture est adressée en fin de mois et payable à la Trésorerie Principale d'OYONNAX.

En cas d'impayés, un courrier sera adressé à la famille et le cas échéant des poursuites seront engagées.

### Article 3

Le temps d'accueil est un moment de garderie et non d'étude surveillée.

Les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs seuls.

### Article 4

Le goûter est à fournir par la famille.

### Article 5

L'accueil des enfants se fera soit dans la cour d'école soit dans la salle prévue à cet effet dans le bâtiment de l'école Robert Moretti.

### Article 6

La garderie étant périscolaire, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune est engagée.

### Article 7

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la garderie.

**Le fait de confier l'enfant vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.**

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

La personne responsable de la garderie est chargée de l'application du présent règlement.

### Article 8

Les familles sont tenues de respecter ces horaires notamment celui de la fermeture à 18 h 20.

**Téléphone : 04 74 75 32 06, en cas d'urgence.**

**Article 9**

En cas d'absence imprévue de transport scolaire à 16h30, les enfants concernés seront confiés immédiatement à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à cette dernière.

Les parents seront alors contactés et informés afin de venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais.

En cas d'absence des parents venant régulièrement récupérer leurs enfants à 16h30, ceux-ci seront également confiés immédiatement à la garderie même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

A chaque non-respect de l'horaire de fermeture de la garderie à 18h20, un supplément de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

Nous rappelons que les enfants de moins de 6 ans non pris en charge à leur arrivée le soir dans leur quartier seront ramenés à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ 10 par enfant sera appliqué.

Le Maire,  
Bernard LENSEL

-----

**COUPON à détacher et à remettre en mairie de LE POIZAT-LALLEYRIAT avant le 24 juin 2022**

Je soussigné Madame et ou Monsieur.....confirme  
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de l'école Robert Moretti.

Signature